



DÉCISION N° 23-110

Contrat entre la Commune de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot nettoyeur du bassin de Wissous Plage

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de procéder, durant toute la saison 2023 de Wissous Plage, à la maintenance du robot nettoyeur du bassin,

Considérant la proposition de la société HEXAGONE MANUFACTURE située, 1-5 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100),

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot nettoyeur du bassin durant toute la saison 2023 de Wissous Plage.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une année à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 912,42 € HT soit 1 094,90 € TTC. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sous 30 jours.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société HEXAGONE MANUFACTURE.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 août 2023



Florian Gallant

Florian GALLANT
Maire de Wissous